

ALTHEORA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 7.795.348 euros
Siège social : 3 rue des Condamines 07300 MAUVES
RCS AUBENAS 336 420 187

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le 26 septembre, à 17H,

Les actionnaires de la société ALTHEORA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.795.348 €, divisé en 7.795.348 actions de 1 euro chacune, dont le siège est sis 3, rue des Condamines à MAUVES (Ardèche) se sont réunis dans les locaux de POLYVIA, 1 Boulevard Edmond Michelet 69008 LYON, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 septembre 2022 et dans le Journal d'Annonces Légales Le Dauphiné Libéré de l'Ardèche du 9 septembre 2022, ainsi que par lettre du 8 septembre 2022 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été emmargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Michel-Pierre DELOCHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, assisté de Madame Bénédicte DURAND en sa qualité de Directrice Générale.

Maître Nicolas DEBROSSE, Avocat, est désigné comme secrétaire.

Les Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, la Société, ADN, représentée par Monsieur Régis LAPOY, et la société GRANT THORNTON, représentée par Madame Katia FLECHE, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 3.845.659 actions sur les 7.795.348 actions ayant le droit de vote, représentant, compte tenu d'actions à droit de vote double, 5.852.244 voix sur les 10.237.893 droits de vote exerçables.

Le quorum requis étant du ¼ des actions pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est constaté que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réunion valant avis de convocation du BALO du 12 août 2022,
- L'avis de convocation du BALO du 9 septembre 2022 rectifiant l'avis de réunion,
- Un exemplaire du journal d'Annonces Légales du 9 septembre 2022 contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- Les justificatifs des convocations régulières des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique également qu'aucune question n'a été posée à l'écrit par les actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Abrogation de la 22^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2022 ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour formalités.

Diverses questions sont ensuite posées par différents actionnaires présents à l'Assemblée, questions auxquelles le Président donne réponse.

Un débat s'instaure entre les actionnaires. Puis, il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION – Abrogation de la 22^{ème} résolution adoptée par l’assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2022

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d’Administration, abroge la délégation de compétence consentie au Conseil d’Administration par l’Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022 en sa 22^{ème} résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration d’émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d’Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d’Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l’effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, en France ou à l’étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond indépendant fixé à la présente résolution, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l’émission d’actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l’exception d’actions de préférence) ou donnant droit à l’attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d’émissions ou tout autre élément susceptible d’être incorporé au capital, au moyen de l’élévation de la

valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions (8.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission.

Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;

- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 5.627.244 voix pour et 225.000 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour formalités

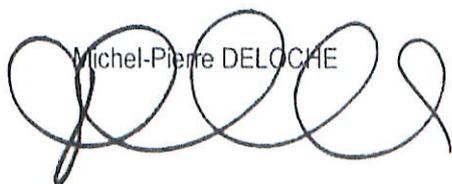
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

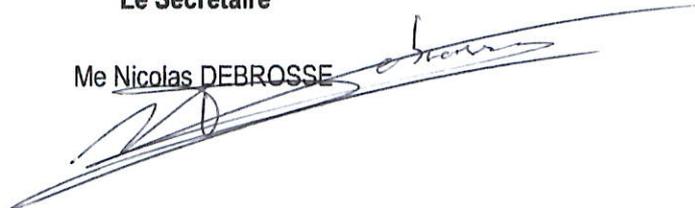
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président de l'Assemblée

Michel-Pierre DELOCHE


Le Secrétaire

Me Nicolas DEBROSSE


Madame Bénédicte DURAND
Directeur Général

